Nations Unies E/CN.15/2009/L.1/Add.1

Conseil économique et social

Distr. limitée
20 avril 2009
Français
Original: anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
Dix-huitième session
Vienne, 16-24 avril 2009

Projet de rapport

Rapporteuse: Zohra **Zerara** (Algérie)

Additif

Tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises: intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale

1. À ses 1re, 2e, 3e, 7e et 8e séances, tenues les 16, 17 et 21 avril 2009, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 4 de l'ordre du jour, qui était libellé comme suit:

> "Tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises: intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale:
>
> a) Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée;
>
> b) Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption;
>
> c) Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme;

V.09-82793 (F)

d) Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier celles du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et autres instances."

2. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants:

a) Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale pour prévenir, poursuivre et réprimer la fraude économique et la criminalité liée à l'identité et mener des enquêtes sur ces infractions (E/CN.15/2009/2 et Corr.1);

b) Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2009/3–E/CN.15/2009/3);

c) Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption (E/CN.15/2009/4);

d) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme (E/CN.15/2009/5);

e) Rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2009/6);

f) Rapport du Directeur exécutif sur la coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques (E/CN.15/2009/7);

g) Note du Secrétariat sur les tendances de la criminalité dans le monde et les mesures prises: intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (E/CN.15/2009/13);

h) Note verbale datée du 7 avril 2009, adressée à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime par la Mission permanente de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne) (E/CN.15/2009/18);

i) Rapport de la réunion d'experts sur les statistiques de la criminalité tenue à Vienne du 28 au 30 janvier 2009 (E/CN.15/2009/CRP.3, anglais seulement);

j) La criminalité organisée et la menace qu'elle constitue pour la sécurité – comment s'attaquer à cette conséquence préoccupante de la lutte contre les drogues: rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2009/CRP.4–E/CN.15/2009/CRP.4);

k) Atelier coorganisé par la CEA et l'UNODC sur les statistiques de la criminalité, Addis-Abeba, 9-12 décembre 2008 (E/CN.15/2009/CRP.5).

3. Des déclarations liminaires ont été faites par le Directeur de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) et d'autres représentants du Secrétariat. Des déclarations ont également été faites par l'observateur de la République tchèque (au nom des États membres de l'Union européenne; la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie, pays candidats, l'Albanie, la

Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, la Norvège, pays membre de l'Association européenne de libre-échange et membre de l'Espace économique européen, ainsi que l'Arménie, la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine, se sont associés à la déclaration), et par le représentant de l'Ukraine (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique). Des déclarations ont également été faites par les représentants de la République de Corée, du Canada, de l'Inde, de la Turquie, de la Thaïlande, du Japon, des États-Unis d'Amérique, de l'Arabie saoudite, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Algérie, de la République islamique d'Iran, de l'Autriche, de la Fédération de Russie, de la Roumanie, de l'Indonésie, de la Turquie, de l'Argentine, de la Colombie et de la Jamahiriya arabe libyenne. Des déclarations ont aussi été faites par les observateurs de l'État plurinational de Bolivie, du Koweït, de la Suisse, du Liechtenstein, du Bélarus, de l'Égypte, de la Serbie, de la République dominicaine, de Sri Lanka, du Costa Rica, du Panama, de l'Azerbaïdjan et de la République bolivarienne du Venezuela. Des déclarations ont en outre été faites par les observateurs de l'Alliance mondiale contre la traite des femmes, la Ligue des États arabes, l'Institut coréen de criminologie et l'International Society for Traumatic Stress Studies.

Délibérations

1. Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

4. Plusieurs orateurs ont mentionné l'impact de la criminalité transnationale organisée sur le développement économique et social durable ainsi que sur la sécurité des États, faisant observer que la mondialisation et l'intensification du commerce international avaient facilité les activités illicites des groupes criminels organisés transnationaux. Des orateurs ont insisté sur la nécessité de mécanismes de coopération efficaces aux niveaux régional et international. Plusieurs orateurs ont indiqué que la crise financière mondiale constituait un problème supplémentaire pour les États et que les groupes organisés risquaient d'en tirer parti. L'attention a été appelée sur l'importance du resserrement de la coopération internationale pour faire face au défi mondial de la criminalité transnationale organisée, compte tenu des principes de la souveraineté nationale, de la non-ingérence dans les affaires internes des États, du respect de l'intégrité territoriale et de la législation nationale, ainsi que de la coexistence pacifique entre les États.

5. Plusieurs orateurs ont mis en évidence l'utilité de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses Protocoles, qui formaient un cadre international adéquat pour lutter contre ce phénomène. Les États ont été encouragés à continuer de promouvoir ces instruments et à veiller à ce qu'ils soient mis en œuvre pleinement et efficacement; la coopération internationale et l'assistance technique étaient des éléments clefs de cette mise en œuvre. Plusieurs orateurs ont déclaré que l'UNODC était un partenaire essentiel à cet égard et ont encouragé les États Membres à continuer de soutenir ses travaux dans ce domaine.

6. Des orateurs ont pris note avec satisfaction des progrès accomplis dans l'adhésion à la Convention contre la criminalité organisée et à ses Protocoles, qui avaient établi un cadre de coopération internationale quasi universel couvrant une large gamme d'infractions graves. Toutefois, beaucoup d'efforts restaient à accomplir et les États qui ne l'avaient pas encore fait ont été instamment priés de devenir parties à ces instruments. Un orateur a souligné que la pleine application de la Convention contre la criminalité organisée et de ses Protocoles formerait la base d'une coopération internationale transparente, intégrée et objective. Des orateurs ont noté que la complexité des liens entre diverses formes d'infractions liées à la criminalité transnationale, comme la fraude économique et les infractions liées à l'identité, le blanchiment d'argent, le trafic de drogues et le financement du terrorisme, exigeait, pour qu'il soit possible d'harmoniser les stratégies entre États ayant des systèmes juridiques différents, une adhésion universelle aux instruments en vigueur et leur application pleine et entière.

7. Plusieurs orateurs se sont déclarés satisfaits des résultats obtenus à la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée qui s'était tenue à Vienne du 8 au 17 octobre 2008. Plusieurs également ont salué en particulier la décision 4/1 de la Conférence et exprimé leur soutien à la création d'un groupe de travail intergouvernemental sur l'examen de l'application de la Convention et de ses Protocoles. Plusieurs orateurs ont souligné que pour appliquer la Convention et ses Protocoles de manière efficace, il fallait adopter un mécanisme d'examen solide, objectif et efficace, car cela permettrait de recenser tant les difficultés que les bonnes pratiques.

8. Plusieurs orateurs ont donné des informations sur les mesures prises aux niveaux national et régional pour lutter contre la criminalité organisée et promouvoir l'état de droit, y compris sur la modernisation des législations, en ce qui concernait par exemple l'incrimination de la participation à un groupe criminel organisé, la cybercriminalité et d'autres infractions liées à un usage impropre des technologies de l'information; l'étendue de la responsabilité pénale des personnes morales pour les infractions liées à la criminalité organisée; la levée de la prescription pour ce type d'infractions; l'extension des règles de compétence; et le renforcement des dispositions concernant les enquêtes sur ces infractions et la poursuite de leurs auteurs. Il a été fait mention de la Conférence ministérielle sur la sécurité, le trafic de drogues illicites, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme: défis pour le développement des Caraïbes, qui s'était tenue à Saint-Domingue du 17 au 20 février 2009, ainsi que de l'adoption, lors de cette Conférence, d'une déclaration politique et d'un plan d'action.

9. Plusieurs orateurs ont signalé l'importance de la coopération judiciaire et de la coopération des services de détection et de répression et ont préconisé une amélioration de la collaboration grâce à des mécanismes d'entraide judiciaire, d'extradition et d'échange d'informations. Plusieurs également ont indiqué que la Convention contre la criminalité organisée était utilisée avec succès dans leur pays et ont fait part de l'évolution positive relevée en matière de confiscation du produit du crime grâce à une coopération internationale efficace fondée sur la Convention comme base juridique. L'accent a été mis sur le fait qu'il importait de surmonter les obstacles d'ordre politique, juridictionnel et pratique au renforcement de la coopération internationale. Des orateurs ont pris note avec satisfaction du soutien

accru apporté par l'UNODC dans le domaine de la coopération internationale, et ils ont encouragé l'Office à continuer d'aider les États à resserrer la coopération aux niveaux régional et international.

10. S'agissant de l'assistance technique, certains orateurs ont indiqué que leur Gouvernement mettait à disposition des fonds et des compétences spécialisées pour appuyer les activités de l'UNODC dans ce domaine et ils ont encouragé les autres États Membres à faire de même.

11. Plusieurs orateurs ont demandé à la communauté internationale de faire preuve d'un engagement politique ferme et de prêter davantage attention aux problèmes posés par la traite des personnes et le trafic illicite de migrants. Plusieurs également ont salué l'élaboration, par l'UNODC, d'une nouvelle loi type sur la traite des personnes et le trafic illicite de migrants ainsi que d'outils pratiques à l'appui de la mise en œuvre du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. L'UNODC a été invité à poursuivre l'élaboration de normes pratiques grâce à l'expérience acquise dans le cadre des projets en cours.

12. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il importait de protéger les victimes de la traite des personnes et préconisé une approche multidisciplinaire pour combattre ce phénomène. L'UNODC et ses partenaires ont été instamment priés de poursuivre et de renforcer encore la coopération à l'appui de l'assistance technique et des mesures visant à améliorer l'aide aux victimes. L'accent a été mis sur l'importance de la coopération entre l'UNODC et les organisations non gouvernementales, et sur les activités menées conjointement avec la société civile, s'agissant en particulier de l'identification des victimes. Un orateur a fait observer qu'une attention insuffisante était accordée à la question du trafic des organes humains et il a demandé aux États Membres d'adopter une attitude ferme à cet égard et de prendre des mesures appropriées pour lutter contre ce type de criminalité organisée.

13. Plusieurs orateurs se sont félicités de la publication, en février 2009, du Rapport mondial sur la traite des personnes. Certains ont réaffirmé leur soutien à l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains (UN.GIFT) et aux activités menées dans ce contexte, dont l'objet était de mieux sensibiliser les esprits et de créer un environnement propice à l'échange de données d'expériences et d'informations et au renforcement des partenariats. Des orateurs se sont félicités des travaux réalisés lors de la réunion du Groupe de travail sur la traite des personnes qui s'était tenue à Vienne les 14 et 15 avril 2009. Un orateur a estimé qu'un plan mondial d'action était le meilleur outil disponible en la matière, car il permettrait d'assurer une application intégrale et effective de tous les instruments internationaux contre la traite des personnes, notamment le protocole pertinent, et une coordination efficace entre toutes les parties prenantes. Il s'est également félicité de l'idée de consacrer un débat thématique de l'Assemblée générale, en mai 2009, à un plan mondial d'action contre la traite des personnes. Des orateurs ont souligné l'importance de la coopération internationale et la nécessité de renforcer le rôle du Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des personnes. Un orateur a fait observer qu'il était nécessaire également de renforcer le rôle du Groupe mondial sur la migration.

14. Plusieurs orateurs se sont dits préoccupés par l'accroissement de la puissance de feu des organisations criminelles et également par leur accès à des armes sophistiquées. Ils ont instamment demandé aux États d'assurer un échange d'informations en temps réel, d'appliquer les dispositions du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et de s'attacher à surmonter les difficultés qui entravaient la ratification et l'application de ce Protocole. On s'est inquiété du niveau élevé de violence et de pertes en vies humaines attribuable au trafic des armes à feu, et les États et l'UNODC ont été invités à poursuivre leurs efforts en vue de promouvoir l'application effective du Protocole.

15. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il importait d'examiner les liens existant entre divers types d'activités illicites transnationales (comme la traite des personnes et le trafic de drogues et d'autres substances placées sous contrôle, d'armes, de produits forestiers, d'espèces exotiques ou menacées et d'articles de luxe) et d'autres formes nouvelles de criminalité, (comme l'utilisation d'Internet et d'autres technologies à des fins délictueuses). Il fallait admettre qu'il existait des synergies et des liens opérationnels entre les terroristes et les organisations criminelles organisées, auxquels il convenait de s'attaquer.

16. Compte tenu du rapport étroit qui existait entre le blanchiment d'argent et la plupart des formes de criminalité transnationale, un orateur a préconisé l'élaboration d'une convention des Nations Unies sur le blanchiment d'argent, comme le mentionnait la recommandation 174 du rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (A/59/565). Un orateur a exhorté les États à mener des efforts concertés et conjoints pour combattre les enlèvements et prises d'otages par des groupes criminels organisés et des groupes terroristes et demandé à l'UNODC d'étoffer ses programmes d'assistance technique et de promouvoir la coopération internationale, notamment en mettant à profit le *Manuel antienlèvements* de l'ONU.

17. Se disant préoccupés par le problème croissant que posaient les actes de piraterie, en particulier au large de la côte somalienne, plusieurs orateurs ont appelé l'attention sur la dimension transnationale de cette forme de criminalité organisée. Bien que plusieurs instruments juridiques internationaux eussent déjà été adoptés pour s'attaquer au problème de la piraterie, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les conventions relatives au droit de la mer de 1958, on a souligné que la législation maritime nationale et internationale devrait également sanctionner les actes de piraterie maritime. L'orateur a invité la communauté internationale à envisager d'adopter un protocole contre la piraterie additionnel à la Convention sur la criminalité organisée.

18. Certains orateurs se sont félicités de la tenue à Jakarta, du 26 au 28 mars 2008, conformément à la résolution 16/1 de la Commission, d'une réunion du Groupe d'experts à composition non limitée sur la coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques, et ont pris note avec satisfaction de l'attention croissante accordée aux infractions visant l'environnement. Un orateur a estimé que les infractions visant l'environnement étaient une nouvelle forme de criminalité transnationale organisée et a accueilli avec satisfaction l'adoption de résolutions sur le sujet par la Commission et le Conseil

économique et social. Des orateurs ont fait observer qu'il importait d'incriminer le transport et le trafic de plantes ou de produits commercialisés en violation du droit national ou du droit international.

19. Il a été regretté que l'UNODC n'ait pas été en mesure de convoquer la réunion du Groupe d'experts sur la protection contre le trafic de biens culturels, conformément aux résolutions 2004/34 et 2008/23 du Conseil économique et social. Notant l'importance attachée par de nombreux États à la protection et à la préservation des biens culturels contre le vol et le trafic, certains orateurs ont instamment prié les États Membres et les organismes compétents de promouvoir ou de renforcer les mécanismes propres à étoffer la coopération et l'entraide dans la lutte contre ce trafic.

20. Plusieurs orateurs ont indiqué qu'il importait, d'une part, de renforcer les rôles respectifs de la Commission et de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée en leur qualité de décideurs et d'organes directeurs pour les questions touchant à la prévention de la criminalité et à la justice pénale et, d'autre part, de resserrer les liens entre ces deux entités.

21. Un orateur a fait observer que la Commission était tenue d'examiner les questions relatives à la prévention du crime et à la justice pénale, y compris dans leurs dimensions nationales et transnationales, et d'établir un équilibre approprié entre les deux. Le Secrétariat a été prié de rendre compte de ces questions de façon plus équilibrée dans les documents qu'il devait établir pour la dix-neuvième session de la Commission.

2. Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

22. Des orateurs se sont félicités du nombre croissant d'États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et ont instamment prié les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait d'y adhérer ou de la ratifier et de mettre en œuvre ses dispositions. Un orateur a indiqué que la Convention contre la criminalité organisée et la Convention contre la corruption étaient des instruments qui avaient ouvert la voie à l'élaboration de normes à l'appui de la coopération internationale, et l'UNODC a été invité à continuer de promouvoir ces deux instruments. Des orateurs ont réaffirmé la nécessité d'établir un mécanisme d'examen efficace et rationnel de la mise en œuvre de la Convention contre la corruption, mécanisme qui jouerait également un rôle déterminant pour ce qui était de recenser les besoins d'assistance technique et de combler les lacunes dans la mise en œuvre. Les dispositions de la Convention relatives au recouvrement d'avoirs étaient jugées particulièrement importantes et il fallait, pour leur donner pleinement effet, pouvoir disposer d'une assistance technique spécialisée. L'utilité de la Convention en tant que base juridique apportant un appui direct aux demandes de coopération internationale a été soulignée.

23. Des orateurs se sont félicités des efforts déployés par l'UNODC pour aider les États à appliquer la Convention contre la corruption, y compris à travers l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés, élaborée et conjointement mise en œuvre par la Banque mondiale et l'UNODC. En réponse à une question posée dans la salle, un

représentant du Secrétariat a décrit l'Initiative plus en détail. Un orateur a fait le point de la situation concernant la création de l'École supérieure internationale de lutte anticorruption en partenariat avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL). Plusieurs orateurs ont fait part à la Commission des mesures prises par leur gouvernement pour appliquer la Convention, notamment à travers l'adoption d'une législation conforme aux dispositions de cette dernière, la mise en place ou le renforcement d'autorités anticorruption et la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs. L'importance de la participation de la société civile et du secteur privé a été mise en évidence. Un orateur a fait observer que la promotion de l'administration électronique représentait un moyen efficace pour accroître la transparence dans les transactions et éliminer les effets des relations personnelles, et également pour définir des normes précises en matière de responsabilité et d'audit.

3. Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme

24. Dans sa déclaration liminaire, la Chef du Service de la prévention du terrorisme s'est référée à l'assistance technique fournie par l'UNODC dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et aux défis à venir. Des efforts accrus de renforcement des capacités devaient être déployés d'urgence pour aider les États Membres à utiliser pleinement et efficacement les instruments juridiques internationaux pertinents. À cet égard, l'UNODC a commencé à transférer des connaissances juridiques spécialisées et à fournir des services d'experts en vue de renforcer la capacité des systèmes nationaux de justice pénale à appliquer le régime juridique contre le terrorisme conformément à l'état de droit. À cette fin, l'UNODC s'appuyait sur ses capacités internes et renforçait sa collaboration et la coordination avec d'autres entités et organisations compétentes en la matière.

25. De nombreux orateurs ont noté que le terrorisme constituait une grave menace pour la paix et la sécurité internationales et qu'il risquait de compromettre les valeurs sur lesquelles l'Organisation des Nations Unies était basée, à savoir l'état de droit, le respect des droits de l'homme, les libertés fondamentales et la possibilité pour tous de parvenir au développement social et économique. Plusieurs orateurs ont déclaré que le terrorisme ne devait pas être associé à des nationalités, sociétés, religions ou groupes ethniques particuliers. Certains ont exprimé leur solidarité avec les victimes et les familles des victimes d'actes de terrorisme.

26. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance de la préservation de l'état de droit, du respect des droits de l'homme et du respect des obligations et des normes internationales dans la lutte contre le terrorisme. Des mesures efficaces de lutte contre le terrorisme et le respect de l'état de droit se complétaient et se renforçaient mutuellement. L'importance de mesures de justice pénale qui soient dûment conformes aux principes de l'état de droit a été mentionnée. Il a été noté que les mesures de lutte contre le terrorisme devaient être conformes à la Charte des Nations Unies et aux obligations des États Membres en vertu du droit international humanitaire et du droit international des réfugiés.

27. De nombreux orateurs ont souligné l'importance des efforts déployés par la communauté internationale et le rôle central que jouait l'Organisation des Nations Unies, notamment à travers sa Stratégie antiterroriste mondiale[1], dans la lutte contre le terrorisme, domaine qui restait hautement prioritaire. Plusieurs orateurs ont attiré l'attention sur la nécessité d'éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme. L'un d'eux a évoqué l'importance de la réinsertion des personnes associées à des actes de terrorisme et les mesures prises par son gouvernement en ce sens.

28. La plupart des orateurs ont reconnu la valeur de l'assistance technique fournie par l'UNODC, qui était devenu, au sein du système des Nations Unies, le principal prestataire de l'assistance technique concernant les aspects juridiques et autres aspects connexes de la lutte contre le terrorisme. Des orateurs ont exprimé leur appui aux activités de l'UNODC visant à aider les États Membres à devenir parties aux instruments internationaux relatifs au terrorisme et à les mettre en œuvre, et notamment celles qui contribuent à renforcer la capacité des systèmes nationaux de justice pénale à appliquer efficacement les dispositions de ces instruments et à renforcer la coopération internationale. Les compétences spécialisées et la capacité opérationnelle de l'UNODC dans les différents domaines du contrôle des drogues et de la prévention du crime ont été considérées comme des avantages comparatifs importants s'agissant de fournir une assistance technique aux fins de la lutte contre le terrorisme.

29. Plusieurs orateurs ont expressément mentionné les efforts déployés par l'UNODC pour transmettre des compétences spécialisées par le biais d'outils d'assistance technique, en particulier le nouveau cours de formation en ligne sur les normes mondiales de lutte contre le terrorisme (proposé en anglais et en français) et le recueil d'affaires de lutte contre le terrorisme destiné aux praticiens qui sera prochainement publié. On s'est félicité de l'organisation par l'UNODC d'ateliers régionaux et sous-régionaux, notamment au niveau ministériel.

30. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il fallait poursuivre et renforcer l'assistance technique pour assurer un suivi efficace et adapté de l'assistance initiale fournie et d'obtenir ainsi un impact durable. La nécessité de fournir une formation spécialisée et systématique aux agents des systèmes de justice pénale a été mise en relief.

31. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance d'une collaboration étroite avec les organes spécialisés dans la lutte antiterroriste créés par le Conseil de sécurité. On s'est félicité de l'action que menait l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, ainsi que de la contribution de l'UNODC dans ce domaine. Il a été pris note avec satisfaction de l'institutionnalisation récente de l'Équipe spéciale et de la participation active de l'UNODC à de nombreux groupes de travail de l'Équipe spéciale, notamment en tant que coprésident du groupe de travail sur l'assistance intégrée aux fins de la lutte contre le terrorisme.

32. L'attention a été attirée sur l'importance du travail en partenariat et du renforcement de la coopération et de la coordination tant au sein de l'UNODC qu'entre l'UNODC et les organisations internationales et régionales. La nécessité d'une coopération étroite entre l'UNODC et l'Agence internationale de l'énergie

[1] Résolution 60/288 de l'Assemblée générale.

atomique dans le domaine de la lutte contre le terrorisme nucléaire a été spécifiquement mentionnée.

33. Un certain nombre d'orateurs ont indiqué qu'il fallait renforcer l'échange d'informations entre les États Membres et les entités concernées des Nations Unies.

34. Plusieurs orateurs ont noté les mesures prises par leurs gouvernements pour mettre en œuvre le régime juridique contre le terrorisme, notamment en ratifiant les instruments juridiques internationaux existants en matière de terrorisme. D'autres mesures législatives adoptées visaient notamment l'incrimination des infractions liées au terrorisme, le renforcement des capacités à prévenir et réprimer les actes de terrorisme et la conclusion d'arrangements spécifiques pour mettre au jour le financement du terrorisme, y compris de nouvelles dispositions concernant le blanchiment d'argent et la saisie et la confiscation de fonds. D'autres mesures portaient sur la création d'organismes spécialisés dans la lutte antiterroriste et de mécanismes de coordination interorganisations, et sur le renforcement des capacités des services de police et de renseignement pour combattre efficacement la menace que faisait peser le terrorisme international, ainsi que sur des activités concernant les questions liées aux victimes du terrorisme. Il a également été fait référence aux activités nationales spécifiques visant à la ratification et la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux pertinents, menées avec le soutien de l'UNODC, ainsi qu'à l'assistance technique fournie par l'UNODC pour aider les États à s'acquitter des leurs obligations en matière de présentation de rapports aux comités compétents du Conseil de sécurité.

35. Plusieurs orateurs ont souligné que la coopération internationale et régionale en matière pénale, en particulier dans le domaine de l'extradition et de l'entraide judiciaire et notamment le respect du principe "extrader ou juger", était cruciale dans tous les efforts déployés pour prévenir et combattre le terrorisme. Certains orateurs ont évoqué les conventions régionales relatives au terrorisme et la nécessité de mettre au point des mécanismes régionaux et sous-régionaux propres à encourager la coopération en matière pénale pour lutter contre le terrorisme ainsi que la nécessité de dispenser une formation approfondie dans le domaine de la coopération internationale en matière pénale à cette même fin. Un appel a été lancé pour renforcer l'appui en faveur du Centre africain d'études et de recherches contre le terrorisme.

36. Il a été souligné qu'il était important de priver les terroristes de leurs sources de financement. Plusieurs orateurs ont pris note des liens qui existaient entre le terrorisme et d'autres formes de criminalité, notamment la criminalité organisée, le blanchiment d'argent, la cybercriminalité, l'usurpation d'identité, le trafic de drogues et la corruption. Certains ont fait référence à l'augmentation des actes de piraterie. Un orateur a indiqué que la piraterie et le terrorisme devaient être considérés comme deux activités criminelles distinctes.

37. L'accent a été mis sur l'importance de services intégrés incluant les aspects transversaux de la lutte contre les drogues et de la prévention du crime et du terrorisme pour assurer des réponses synergiques. Certains orateurs ont noté qu'il fallait veiller à ce que des domaines de synergie soient établis au sein de l'UNODC pour répondre aux questions transversales de la lutte contre le terrorisme et d'autres domaines connexes importants des travaux de l'Office tels que le blanchiment d'argent, la criminalité transnationale organisée, le trafic de drogues, la corruption

et la réforme de la justice pénale. Il a été noté que le programme thématique sur la prévention du terrorisme, élaboré par l'UNODC, avait fourni de précieuses orientations stratégiques.

38. Il a été observé que l'évolution constante, la complexité croissante et la multiplicité des aspects du terrorisme exigeaient une approche à long terme sur divers fronts. Un orateur a souligné l'utilité des partenariats entre le secteur public et le secteur privé, essentiels à la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme.

39. Un certain nombre d'orateurs ont insisté sur la nécessité d'achever les travaux relatifs au projet de Convention générale sur le terrorisme international, et notamment de convenir d'une définition du terrorisme. Il a été souligné qu'il fallait faire la distinction entre les actes de terrorisme et les actes entrepris dans le cours de la lutte légitime pour l'autodétermination telle que reconnue par le droit international humanitaire.

40. De nombreux orateurs ont prié la communauté internationale et les donateurs d'allouer les ressources financières nécessaires afin que l'UNODC puisse mener ses activités de lutte contre le terrorisme. Plusieurs orateurs ont noté qu'il fallait renforcer les capacités de base et les compétences spécialisées de l'UNODC à cette fin, et donc en accroître les ressources, notamment par l'allocation de fonds provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

41. Dans ses remarques finales, la Chef du Service de la prévention du terrorisme a pris note de la demande formulée par les États Membres d'intensifier les travaux de l'UNODC dans le cadre de son mandat; d'élaborer des mesures innovantes; de mieux utiliser les domaines de synergie; et de continuer à renforcer les partenariats.

4 Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier celles du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et autres instances

42. Se félicitant des initiatives menées par l'UNODC dans le domaine des données relatives à la criminalité internationale, un orateur a souligné que la collecte de telles données était essentielle et que l'Enquête de l'Organisation des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale devait être révisé et rationalisé. À cet égard, les États Membres devraient fournir les ressources nécessaires pour faciliter la collecte des données et communiquer en temps utile à l'UNODC des renseignements pertinents et précis sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale. D'autres orateurs ont souligné qu'il importait de disposer de données complètes sur les tendances de la criminalité pour lutter contre certaines manifestations du phénomène et observé qu'une partie des travaux de la Commission devrait consister à faire en sorte que de telles données soient disponibles. Un orateur a indiqué que le Gouvernement de son pays participait à une initiative visant à collecter, grouper et normaliser les données recueillies à travers l'Enquête de l'Organisation des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale.

43. Un orateur a fait référence à la conférence régionale de haut niveau conjointement organisée par l'UNODC et le Gouvernement serbe à Belgrade, les

30 et 31 mars 2009, sur la promotion de l'état de droit et de la sécurité humaine en Europe du Sud-Est. Les États qui ont participé à cette conférence ont signé une déclaration conjointe dans laquelle ils se sont engagés de nouveau à coordonner leurs réponses aux menaces transnationales que représentent la criminalité organisée, le trafic de drogues, la traite des personnes, le trafic de migrants et des armes à feu, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la corruption, l'usage illicite de drogues et la propagation du VIH/sida. Ils ont également approuvé un programme sur la promotion de l'état de droit et de la sécurité humaine en Europe du Sud-Est.

44. Un orateur a fait référence au Troisième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice, tenu à Bucarest du 23 au 25 mars 2009, auquel 102 États Membres étaient représentés. L'ordre du jour du Sommet, qui avait été établi en concertation avec l'UNODC, portait, entre autres, sur un certain nombre de points visant à accroître l'efficacité et l'efficience des systèmes de justice pénale et à promouvoir la coopération internationale.

45. Il a été noté qu'il conviendrait de promouvoir la coopération internationale et des mesures efficaces pour lutter contre la piraterie dans le cadre du mandat de l'Organisation maritime internationale, afin de garantir la sécurité maritime.

46. Un certain nombre d'orateurs ont fait référence aux activités menées par le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et aux contributions qu'avaient apportées les membres du réseau dans les domaines comme la surpopulation carcérale, l'élaboration d'une enquête pour aider les États à communiquer plus facilement des informations dans le cadre de la Convention contre la criminalité organisée et de la Convention contre la corruption, la violence à l'égard des femmes et la réforme pénitentiaire.